



## L'EPCI = établissement de coopération intercommunale

Qui gère ? Quelles sont les différentes dénominations ?

Quelles sont les instances de décision ?

- **Conseil Communautaire** : toutes les communes ont au moins un siège et aucune n'en a plus de la moitié – les conseillers communautaires sont élus via les élections municipales (système de fléchage).

- **Président d'EPCI et bureau** (composé d'un ou plusieurs vice-présidents) qui exécutent les décisions prises par le conseil délibérant.

Quoi ? Sur quels domaines de compétences agit-il ?

- **Objectif EPCI** : exercer à plusieurs communes des compétences qu'elles ne veulent ou ne peuvent plus exercer seules.

### - **Compétences obligatoires** :

- Développement économique, dont promotion touristique,
- Aménagement du territoire,
- Collecte et traitement des déchets,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### - **Compétences optionnelles et facultatives** :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Logement,
- Petite enfance,

Comment ? De quelles ressources financières disposent l'EPCI ?

### - **Ressources propres** :

- Impôts locaux directs : taxe d'habitation, taxe foncière, contribution économique locale,
- Recettes pour services rendus.

### - **Dotations de l'Etat** :

- Au fonctionnement,
- A l'équipement,
- Compensation,
- Au développement rural (sous conditions).

### - **Emprunts**



Pays  
d'Auray

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création et gestion de MSP,</li><li>• Politique sportive et culturelle d'intérêt communautaire...</li></ul>	
--	---	--

**Doc de travail BPJEPS LTP Familles Rurales**